

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_26  
id. 5584

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### **ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS COMMUNES DE BOURRET, GRISOLLES, MONTAUBAN, MONTECH ET NÈGREPELISSE**

## **I – PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissement publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026 ainsi que les conditions de mises en œuvre.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Au titre du dispositif d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction de collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts bascules, etc,
- création de cheminements doux,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (en € HT).

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement et mise en valeur des centres-bourgs réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les contrats territoriaux Occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

Ainsi conformément au vote de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT de travaux.

Néanmoins, dans le cas d'une première tranche d'aide accordée à une commune (ou un établissement public de coopération intercommunale) avant le 9 mars 2020 selon les critères de l'ancienne politique, une seconde tranche d'aide peut être accordée, calculée selon les critères de l'ancienne politique retenus pour le calcul de la 1ère tranche.

#### **IV – DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 98 929 €.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

|                                                                             |             |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Autorisation de programme 2020 .....                                        | 1 200 000 € |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes .....                        | 1 023 104 € |
| Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement..... | 98 929 €    |
| Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ....              | 1 122 033 € |
| Disponible .....                                                            | 77 967 €    |

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la politique d'aides départementales en faveur des communes et des établissements de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique liée aux actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales aux 5 communes suivantes pour un montant global de 98 929 € ainsi réparti :
  - 24 929 € à la commune de Montech pour l'aménagement des espaces publics sur le site de la papeterie – phase 3,
  - 37 000 € à la commune de Grisolles pour les aménagements urbains route d'Agen et rue Darnaud Bernard – 2ème tranche (accordée au titre de l'ancienne politique),
  - 37 000 € à la commune de Nègrepelisse pour l'aménagement paysager voirie et réseaux divers du complexe socioculturel et sportif Aimé Padié – 2ème tranche (accordée au titre de l'ancienne politique) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental ;
- Approuve, l'attribution des subventions départementales versées en annuités aux 2 communes suivantes :
  - d'un montant de 130 882 € à la commune de Bourret pour l'aménagement du cœur de village ;
  - d'un montant de 140 000 € à la commune de Montauban pour la restauration de la Place Nationale à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC